



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

création

Question écrite n° 61021

Texte de la question

Le décret du 10 juin 2004 portant sur l'attribution et l'organisation de l'Observatoire de la santé des vétérans est source de préoccupations pour les associations d'anciens combattants, qui s'étonnent du choix du mot « vétéran » au lieu de l'expression « ancien combattant ». M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre délégué aux anciens combattants de répondre à ces inquiétudes en précisant les raisons du choix du mot « vétéran ».

Texte de la réponse

L'Observatoire de la santé des vétérans, créé par le décret n° 2004-524 du 10 juin 2004, a pour mission, selon les dispositions de l'article 1er de ce texte, de coordonner les activités destinées à améliorer la prise en charge médicale des militaires et anciens militaires. Les militaires d'active relevant, comme les anciens combattants, de cet organisme, le terme d'anciens combattants à la place de vétérans aurait donc été impropre. Cette appellation n'a donc pas pour but d'exclure une catégorie de ressortissants, mais au contraire d'englober le maximum de personnes concernées, d'autant que le terme de vétéran fait référence non seulement au militaire ayant de longs états de service, mais aussi à la personne d'expérience qu'est un ancien combattant, en y introduisant une notion de respect au regard de tout son vécu. Par ailleurs, le ministre délégué aux anciens combattants a rappelé à plusieurs reprises, et notamment au Parlement, son attachement à l'appellation « anciens combattants ».

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61021

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 2005, page 2865

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4554